

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1495 de la Commission du 8 octobre 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active malathion,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FYFANON***

de la société

CHEMINOVA A/S

enregistrée sous le

n°2012-1711

Considérant que les usages revendiqués concernent des utilisations en plein champ et non dans des serres ayant une structure permanente,

Considérant que les exigences de l'annexe du règlement (UE) 2018/1495 ne sont pas respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FYFANON
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9, DK-7620 Lemvig DANEMARK
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	440 g/L - malathion
Numéro d'intrant	969-2012.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

06 FEV. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15203103 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	2 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en application du règlement (UE) 2018/1495 qui limite les autorisations à des utilisations dans des serres ayant une structure permanente.			